

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 110/2025**

**OBJET :** OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.615-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la convention d'OPAH RU entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS signée le 16 juin 2020 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du centre ancien de Melun » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

**VU** la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Anah signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU ;

**CONSIDERANT** la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS, et, notamment, dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'aide de Mme. [REDACTED], propriétaire occupante très modeste du logement sis [REDACTED], répond aux critères d'attribution du Règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique des ménages modestes et très modestes, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

**CONSIDERANT** que le montant visé à l'article unique correspond à un taux de 15% du montant HT des travaux subventionnables, dans le cadre du règlement d'attribution de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, aux projets de propriétaires occupants ;

**CONSIDERANT** que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article unique de la présente décision ;

**CONSIDERANT** que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en une seule fois à réception :

- Du formulaire de demande de solde du bénéficiaire
- De la notification de subvention ANAH
- Du bilan financier détaillé définitif de l'opération signé et certifié conforme par l'opérateur de suivi animation de l'opération
- Du Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

**CONSIDERANT** que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

#### **DECIDE**

**Article unique : D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 2 512€ à [REDACTED] propriétaire occupante très modeste du logement sis, [REDACTED] dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et **DE SIGNER** tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/11/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251118-60842-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin